

**Accord sur le budget des activités sociales et
culturelles et le budget de fonctionnement
des comités d'établissement de la société
Thomson-CSF Detexis**

entre : THOMSON-CSF DETEXIS Société Anonyme au capital de 1 152 782 000 F dont le Siège Social est situé au 2, avenue Gay Lussac 78851 Elancourt cedex, représentée par Monsieur M. KELLER, Directeur des Affaires Sociales et des Ressources Humaines, agissant par délégation du Président Directeur Général.

d'une part :

et les Organisations Syndicales désignées ci-après :

la CFDT, représentée par : *Jean-Claude DROUHEN*

la CFE/CGC, représentée par : *Christine Petudis*

la CFTC, représentée par : *Jean-Jacques JEGO*

la CGT, représentée par

FO, représentée par : *Hugues de VURALT*

SUPPer, représentée par :

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de l'Accord Cadre des 24 et 26 novembre 1998 relatif aux dispositions sociales applicables à Thomson-CSF Detexis, accord cadre conclu dans les Entreprises Thomson-CSF Radars & Contre-Mesures, Dassault Electronique et Thomson-CSF Missile Electronics :

- L'année 1999 a été considérée comme une année de transition pour les budgets des Comités d'Etablissement, les dotations de ces comités demeurant identiques à ce qu'elles étaient pour l'exercice 1998,
- Les questions relatives au fonctionnement et à la dotation des Comités, après l'exercice 1999, ont fait l'objet d'une négociation conclue par le présent accord.

I BUDGET DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Article 1 Restaurant d'entreprise

Considérant que les Sociétés dont est issue Thomson-CSF Detexis, avaient mené des politiques différentes en matière de restauration d'entreprise et afin d'harmoniser dans tous les Etablissements les dispositions en la matière, il est convenu que l'Entreprise prendra directement en charge les frais d'admission afin que la part « salarié » corresponde uniquement au prix des denrées et qu'ainsi, à prestations comparables, la répartition des frais de restauration soit semblable dans toute l'Entreprise.

Article 2 Autres activités sociales et culturelles

Le budget alloué par Thomson-CSF Detexis aux comités d'établissements, au titre des activités sociales et culturelles est de 2,5% de la masse salariale DADS brute de l'année, répartis au prorata des effectifs inscrits de chaque établissement, et elle ne peut être inférieure à un minimum de 7 000 F par salarié, sur la base de l'effectif moyen mensuel inscrit sur les rôles de l'établissement.

Ce taux est conforme aux engagements de l'accord cadre des 24 et 26 novembre 1998 :

« la dotation aux œuvres sociales de la nouvelle entité, exprimée en pourcentage de la masse salariale, ne sera pas inférieure au pourcentage résultant de l'addition des versements effectués par les trois entreprises, selon les modalités de calcul : meilleure des trois dernières années. »

Article 3 Gestion des activités sociales et culturelles

Il est alloué aux établissements un crédit d'heures, permettant d'assurer la gestion des activités sociales et culturelles dans les meilleures conditions sur la base de :

- 4 emplois équivalent temps plein pour l'Etablissement de Mouchotte
- 4 emplois équivalent temps plein pour l'Etablissement de Nungesser,
- 2 emplois équivalent temps plein pour l'Etablissement de Brest,
- 1,3 emploi équivalent temps plein pour l'Etablissement de Pessac,
- 0,8 emploi équivalent temps plein pour l'Etablissement de Trappes.

Chaque Comité d'Etablissement pourra, à son libre choix, affecter les heures correspondantes :

- à du personnel de l'Entreprise dédié à ces missions,
- à du personnel propre au Comité d'Etablissement, dans ce cas l'Entreprise reversera au CE les salaires et charges correspondants de l'année en cours,
- à des bons de délégation pour les personnes en charge de la gestion des activités.

Les accords existants dans ce domaine ne sont pas, pour autant, remis en cause.

Article 4 Période de transition

Du fait des mouvements de personnel entre les établissements de la Région Parisienne et de la variation des budgets dans les Comités d'Etablissement les parties signataires conviennent que la dotation des comités de Nungesser, Mouchotte et Trappes soit différente sur une période de trois ans.

Prenant en compte le calcul de la dotation pour chaque salarié de Thomson-CSF Détexis (7000 F mini) ainsi que la ventilation du personnel d'origine Dassault Electronique sur les trois établissements de la Région Parisienne, il est convenu que la dotation de ces établissements sera augmentée d'un budget global de 8 millions de Francs sur 3 ans qui permettra, ainsi, aux comités d'établissement concernés de gérer au mieux la variation de leur budget.

Le budget supplémentaire (cf. annexe) est réparti comme suit :

- Année 2000 : 2 802 000 F pour Nungesser, 837 000 F pour Mouchotte et 362 000 F pour Trappes,
- Prévisionnel année 2001 : 1 891 000 F pour Nungesser, 565 000 F pour Mouchotte et 244 000 F pour Trappes,
- Prévisionnel année 2002 : 911 000 F pour Nungesser, 272 000 F

pour Mouchotte et 118 000 F pour Trappes.

Ce budget supplémentaire a pour conséquence une dotation par salarié différente pour chaque établissement de la Région Parisienne qui servira de référence, prorata temporis, en cas de mutation de salariés vers un autre établissement de la société.

Malgré ce budget supplémentaire, si la dotation par salarié de Thomson-CSF Detexis reste à 7 000 F, un déséquilibre budgétaire est constaté, à ce jour, pour l'Etablissement de Nungesser pour les exercices 2001 (250 KF) et 2002 (150 KF). Aussi, au début de chaque exercice évoqué ci-dessus, l'ensemble des parties concernées s'engage à se revoir pour résoudre ce problème budgétaire.

II BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Article 5 Valeur de la subvention

La subvention annuelle au niveau de Thomson-CSF Detexis représente un montant égal à 0,2% de la masse salariale brute DADS de l'année concernée.

Article 6 Répartition de la subvention – Période transitoire

Les parties en présence se sont accordées sur le principe de la répartition de ce budget au prorata de l'effectif moyen mensuel inscrit de chaque établissement. Néanmoins, compte tenu des différents usages antérieurement pratiqués, elles admettent que le budget ou les moyens alloués pour le fonctionnement des comités d'établissement puissent être différents selon les établissements pendant la période 2000 – 2002.

A l'issue de cette période, il sera procédé à un inventaire des sommes et moyens attribués par la Direction pour le fonctionnement des comités d'établissement. A partir de ce bilan, les parties se réuniront pour convenir des modalités de calcul du budget de fonctionnement pour les années suivantes.

Article 7 Modalités de paiement ou d'imputation

Selon les choix des Comités d'Etablissement, les dépenses imputables sur leur budget de fonctionnement peuvent soit, être directement prises en charge par le CE, soit venir en déduction de leur subvention lorsque ces dépenses se présentent sous la forme de fourniture de prestations par l'entreprise.

III VERSEMENT ET REGULARISATION DES BUDGETS

Article 8 Calcul et versements des budgets prévisionnels

Chaque année au mois de janvier, une note précisera le montant prévisionnel des budgets de l'année en cours, en F/salarié .

Ces montants tant pour le budget des activités sociales et culturelles que pour le budget de fonctionnement feront l'objet, dans chaque établissement, de versements par 1/3 provisionnels en Janvier, Mars et Juin, en application de la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{(montant prévisionnel annuel exprimé en F par salarié / 3)} \\ \times & \\ & \text{Nombre de salariés inscrits à l'effectif du dernier jour du mois précédent} \end{aligned}$$

Article 9 Régularisations

La masse salariale ainsi que l'effectif moyen mensuel inscrit de l'année en cours n'étant connus qu'au début de l'année N+1, il sera procédé à une régularisation (positive ou négative) des budgets d'activité sociale et culturelle et de fonctionnement dès que les éléments nécessaires à leur calcul seront connus.

IV. DUREE DE L'ACCORD - PUBLICITE

Article 10 Durée de l'accord

Le présent accord, à durée indéterminée, entrera en vigueur au jour de sa signature pour application à effet du 1 Janvier 2000, à l'exception de l'établissement de Nungesser, pour lequel la date d'application sera le 7 avril.

En conséquence, l'établissement de Nungesser percevra une dotation supplémentaire pour la période de Janvier à Mars 2000, cette dotation supplémentaire ne pourra être inférieure à 400 KF.

1/9/1

1/12

JCD

WS

MR

Article 11 Dépôts et publicité


Le texte du présent accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Yvelines et du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Rambouillet conformément aux articles L 132-10 et R 132-1 du Code du travail.

Fait à Elancourt, le 10 février 2000 en 13 exemplaires originaux.

Pour la Société THOMSON-CSF DETEXIS
Le Directeur des Affaires Sociales et des Ressources Humaines
Monsieur Michel KELLER

Pour la CFDT :  Jean-Claude DAURBEN

Pour la CFE/CGC :  V. Tridis

Pour la CFTC :  A. J. J.

Pour la CGT :

Pour FO :  Jacques de Pucelt

Pour SUPPer :

**Base de calcul
de la dotation supplémentaire (art 4)**

Masse salariale 99	1 565 000 000 F estimation
Pourcentage	2,50%
Dotation	39 125 000 F
Effectif moyen mensuel inscrit 1999	5817
Dotation par salarié	7 000 F
Dotation 98 des salariés ex DE	9 200 F
Dotation 2000	38 990 000 F

	Saint-Quentin	Elancourt	Trappes	Brest	Pessac	
	20,68%	6,90%	16,04%	0,00%	0,00%	
Supplément	2 801 747 F	836 681 F	361 572 F	0 F	0 F	4 000 000 F
Dotation	8 448 F	7 483 F	8 123 F	7 000 F	7 000 F	
Effectif au 31 Janvier 2000	1 935	1 732	322	955	626	
dont ex DE	1 604	479	207			
Total	16 346 747 F	12 960 681 F	2 615 572 F	6 685 000 F	4 382 000 F	42 990 000 F

	Saint-Quentin	Elancourt	Trappes	Brest	Pessac	
	13,96%	4,66%	10,83%	0,00%	0,00%	
Supplément	1 891 179 F	564 760 F	244 061 F	0 F	0 F	2 700 000 F
Dotation	7 977 F	7 326 F	7 758 F	7 000 F	7 000 F	
Effectif au 31 Janvier 2000	1 935	1 732	322	955	626	
dont ex DE ou ex Thomson						
Total	15 436 179 F	12 688 760 F	2 498 061 F	6 685 000 F	4 382 000 F	41 690 000 F

	Saint-Quentin	Elancourt	Trappes	Brest	Pessac	
	6,72%	2,24%	5,21%	0,00%	0,00%	
Supplément	910 568 F	271 921 F	117 511 F	0 F	0 F	1 300 000 F
Dotation	7 471 F	7 157 F	7 365 F	7 000 F	7 000 F	
Effectif au 31 Janvier 2000	1 935	1 732	322	955	626	
dont ex DE ou ex Thomson						
Total	14 455 568 F	12 395 921 F	2 371 511 F	6 685 000 F	4 382 000 F	40 290 000 F

CS

J. G. J.

MS

MR

SCD